



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/24  
29 mai 2026

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-dix-huitième réunion  
Montréal, 22-26 juin 2026  
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : BÉNIN**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUE et ONUDI Pour approbation générale

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET — PROJETS PLURIANNUELS**
**Bénin**

| TITRE DU PROJET                        | AGENCE                             | RÉUNION D'APPROBATION | MESURE DE RÉGLEMENTATION           |
|----------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Plan d'élimination des HCFC (phase II) | PNUE (agence principale),<br>ONUDI | 90 <sup>e</sup>       | Élimination de 100 % d'ici<br>2030 |

|                                                    |                     |                 |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| <b>DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)</b> | <b>Année : 2025</b> | 6,38 tonnes PAO |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------|

| <b>DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b> |          |         |                         |               |           |          | <b>Année : 2025</b>            |
|---------------------------------------------------------------|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------------|
| Substance                                                     | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Consommation totale du secteur |
|                                                               |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |          |                                |
| HCFC-22                                                       |          |         |                         |               | 6,38      |          | 6,38                           |

| <b>DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>        |       |                                                    |       |
|--------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|-------|
| Référence 2009–2010 :                                  | 23,80 | Point de départ des réductions globales durables : | 23,80 |
| <b>CONSOMMATION RESTANTE ADMISSIBLE AU FINANCEMENT</b> |       |                                                    |       |
| Déjà approuvée :                                       | 23,80 | Restante :                                         | 0,00  |

| <b>PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ</b> |                                  | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| PNUE                             | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 2,52        | 2,16        | 0,00        | 4,68         |
|                                  | Financement (\$US)               | 236 100     | 202 371     | 0           | 438,471      |
| ONUDI                            | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,00        | 3,24        | 0,00        | 3,24         |
|                                  | Financement (\$US)               | 0           | 288 900     | 0           | 288 900      |

| <b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>                                           |                                  |                 | <b>2022</b> | <b>2023–2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> | <b>2030</b> | <b>Total</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Consommation (tonnes PAO)                                                    | Limites du Protocole de Montréal |                 | 15,47       | 15,47            | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 0           | s.o.         |
|                                                                              | Consommation maximale            |                 | 15,47       | 15,47            | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 7,73        | 0           | s.o.         |
| Montants approuvés en principe (\$US)                                        | PNUE                             | Coûts de projet | 125 000     | 0                | 210 000     | 0           | 180 000     | 0           | 0           | 185 000     | 700 000      |
|                                                                              |                                  | Coûts d'appui   | 15 536      | 0                | 26 100      | 0           | 22 371      | 0           | 0           | 22 993      | 87 000       |
|                                                                              | ONUDI                            | Coûts de projet | 200 000     | 120 000          | 0           | 0           | 270 000     | 0           | 0           | 0           | 590 000      |
|                                                                              |                                  | Coûts d'appui   | 14 000      | 8 400            | 0           | 0           | 18 900      | 0           | 0           | 0           | 41 300       |
| Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)                              | Coûts de projet                  |                 | 325 000     | 120 000          |             |             |             |             |             |             | 445 000      |
|                                                                              | Coûts d'appui                    |                 | 29 536      | 8 400            |             |             |             |             |             |             | 37 936       |
| Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US) | Coûts de projet                  |                 |             |                  |             | 210 000     |             |             |             |             | 210 000      |
|                                                                              | Coûts d'appui                    |                 |             |                  |             | 26 100      |             |             |             |             | 26 100       |

|                                        |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| <b>Recommandation du secrétariat :</b> | Approbation générale |
|----------------------------------------|----------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Bénin, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 210 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 26 100 \$US<sup>2</sup>. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2026 à 2028.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Bénin a communiqué une consommation de 6,38 tonnes PAO de HCFC en 2025, ce qui est inférieur de 73 pour cent à la référence du pays pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2021–2025.

**Tableau 1. Consommation de HCFC sur la période 2021–2025 au Bénin (données de l'article 7)**

| HCFC-22               | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | Référence |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| Tonnes métriques (tm) | 235,0 | 198,7 | 175,9 | 160,0 | 116,0 | 432,72    |
| Tonnes PAO            | 12,93 | 10,93 | 9,67  | 8,8   | 6,38  | 23,8      |

3. La consommation de HCFC-22, qui n'est utilisé que pour les réparations et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, ne cesse de baisser. Les réductions ont été attribuées principalement à la mise en œuvre des activités du PGEH et à l'introduction dans le pays de technologies de remplacement. L'établissement de normes minimales de performance énergétique et d'un système d'étiquetage énergétique pour les lampes et les climatiseurs de salle, en vertu du Décret n° 2018-563 de décembre 2018, a permis l'arrêt des importations d'équipements utilisant du HCFC-22 en juin 2020, contribuant également au déclin constant de la consommation de HCFC-22.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Les données sur la consommation de HCFC déclarées par le Gouvernement du Bénin dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont cohérentes avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du PGEH a été achevée le 31 décembre 2022, en accord avec la prolongation approuvée par la décision 87/28<sup>3</sup>. Le rapport d'achèvement des projets a été soumis le 30 juillet 2023.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

### *Cadre juridique*

6. En tant que membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Bénin dispose d'une législation nationale complétée par des réglementations sous-régionales pertinentes. Récemment, le Bénin a encore renforcé son cadre juridique et réglementaire pour soutenir la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, avec l'arrêté inter-ministériel n° 0103 (mai 2022), un cadre réglementaire complet a été créé pour piloter les importations, le stockage, la distribution et la communication de rapports pour les HFC, les HCFC, les

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 27 mars 2026 du Ministère de l'environnement vivant et du transport du Bénin au Secrétariat.

<sup>3</sup> Décision d'approbation générale

hydrocarbures et d'autres frigorigènes, ainsi que les appareils et installations frigorifiques. L'arrêté vise à renforcer la maîtrise nationale des substances à fort potentiel de réchauffement de la planète, à aligner les pratiques nationales avec les accords environnementaux internationaux et à améliorer la sécurité dans le secteur de la réfrigération et la climatisation.

7. Lors de la première tranche, trois sessions de travail ont eu lieu avec les parties prenantes, notamment les importateurs, concernant l'application du Décret de 2018 sur l'étiquetage énergétique à l'appui des importations d'équipements libres de HCFC ; et le cadre de réglementation et de politique requis pour assurer la conformité continue à l'élimination des HCFC après 2030 a été élaboré et validé, et il est actuellement en attente d'acceptation.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Lors de la première tranche, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) *renforcement de la capacité nationale de contrôle des HCFC* : six ateliers ont été organisés pour former 165 agents des douanes et d'exécution (dont 15 femmes) ; quatre visites ont été organisées pour suivre des approbations d'importation et de distribution de frigorigènes et pour vérifier la qualité de ces substances sur le territoire national, pendant lesquelles un total de 10 ateliers ont été visités ; deux ateliers ont été organisés pour les importateurs au sujet des procédures d'émission de licences d'importation et d'attribution de quotas annuels, ainsi que des risques et dangers potentiels associés à certaines substances frigorigènes. La seule réunion transfrontière dans la région de la CEDEAO sur la prévention du commerce illicite n'a pas eu lieu et a été remplacée par la formation de techniciens dans les secteurs de l'armée et de la santé ;
- b) *renforcement des capacités de bonnes pratiques des techniciens en réfrigération et climatisation* : une campagne de sensibilisation et huit ateliers de formation ont été réalisés pour 504 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 56 femmes), sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes, et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes et des équipements ;
- c) *renforcement des centres d'excellence* : les stagiaires en réfrigération et climatisation ont été sélectionnés et les formateurs ont été identifiés. La formation de 200 techniciens en réfrigération et climatisation et de 30 formateurs commencera après la réhabilitation et l'équipement des centres bénéficiaires. Une évaluation complète des besoins a été menée par un expert national et une liste complète d'équipements<sup>4</sup> ont été achetés et sont maintenant en attente de livraison. Les évaluations de l'état de préparation et de la sécurité pour les centres sélectionnés ont été effectuées. Après l'identification des exigences spécifiques aux sites, le mandat pour la réhabilitation des installations a été rédigé et validé par le service national de l'ozone (SNO) ; et
- d) *activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* : le projet présenté conformément à la décision 89/6 a été lancé. Une analyse technique couvrant les systèmes de climatisation existants, la consommation énergétique, l'incidence environnementale et les besoins en rénovation a été menée ; des spécifications techniques pour les climatiseurs au R-290 ont été élaborées ; le bénéficiaire a été sélectionné ; et un atelier de validation a eu lieu. Un manuel de

---

<sup>4</sup> La liste des outils et équipements est la suivante : machines de récupération ATEX, machines de récupération de HCFC, trousse de tests de contamination, souffleuses d'air ATEX, bouteilles de récupération, stations de chargement des HC, et outils d'entretien pour l'équipement de réfrigération et climatisation.

formation a été élaboré et 40 techniciens ont été formés à l'installation et l'entretien des climatiseurs au R-290, ainsi que des réfrigérateurs commerciaux autonomes. Après l'élaboration des spécifications techniques, 40 climatiseurs ont été achetés et livrés, et leur installation par les techniciens formés est programmée pour mai 2026. Un contrat a été signé avec une entreprise spécialisée dans la récupération et le recyclage des frigorigènes dans les climatiseurs remplacés.

#### *Mise en œuvre et suivi du projet*

9. Le SNO a assuré le suivi des activités, communiqué les progrès réalisés et collaboré avec les parties prenantes afin d'éliminer les HCFC. Des 15 000 \$US approuvés pour les activités de suivi de projet au titre de la première tranche, 15 000 \$US ont été décaissés pour le personnel du projet et les consultants (10 000 \$US), pour les déplacements intérieurs (2 000 \$US) et pour les réunions et les ateliers (3 000 \$US).

#### Décaissement des fonds

10. En date de mars 2026, des 445 000 \$US approuvés jusqu'ici (125 000 \$US pour le PNUE et 320 000 \$US pour l'ONUDI), 233 108 \$US (52,38 pour cent) ont été décaissés (117,829 \$US pour le PNUE et 117 829 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 233 108 \$US sera décaissé en 2026.

#### Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2026 et juin 2028 :

- a) *renforcement et application des lois et des règlements* : la réalisation de consultations supplémentaires avec des parties prenantes, notamment des importateurs, au sujet de la mise en œuvre du Décret de 2018 sur l'étiquetage énergétique afin de soutenir l'importation d'équipements sans HCFC et la tenue de deux réunions (25 participants par réunion) sur l'élaboration de deux instruments (une nouvelle réglementation et un amendement à la législation existante) nécessitaient d'assurer la conformité continue avec l'élimination des HCFC après 2030 (PNUE) (10 000 \$US) ;
- b) *renforcement de la capacité nationale de contrôle des HCFC* : réalisation de 12 sessions de formation en vue de former 240 agents des douanes et d'exécution, inspecteurs de l'environnement et contrôleurs commerciaux au contrôle des HCFC et des équipements avec HCFC, à la lutte contre le commerce illicite de HCFC, à l'identification des frigorigènes et aux lois et règlements connexes ; réalisation d'au moins trois ateliers pour les importateurs sur les procédures d'octroi de licences d'importation et de quotas annuels, ainsi qu'aux risques et dangers potentiels de certaines substances frigorigènes ; et tenue d'une réunion sur la collaboration transfrontière entre agents des douanes et d'exécution dans la sous-région de la CEDEAO visant à prévenir le commerce illicite (PNUE) (70 000 \$US) ;
- c) *renforcement des capacités de bonnes pratiques des techniciens en réfrigération et climatisation* : organisation de 12 sessions de formation pour 300 techniciens en réfrigération et climatisation sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes, ainsi que l'utilisation sans danger des frigorigènes et des équipements ; conception et application d'un programme de certification des techniciens pour le secteur de la réfrigération et la climatisation incluant la consultation des parties prenantes, des activités de sensibilisation, le renforcement des capacités et la certification pilote de 25 techniciens, et l'application à l'échelle nationale et la certification de 100 techniciens ; et élaboration et application de normes techniques régissant l'utilisation de substances toxiques et inflammables (R-290, R600a, HFC-32)

dans les équipements de réfrigération et climatisation (PNUE) (115 000 \$US) ;

- d) *renforcement des centres d'excellence* (ONUDI) (fonds de la tranche précédente) ;
- e) *activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* (PNUE) (fonds de la tranche précédente) ; et
- f) suivi du projet (PNUE) (15 000 \$US) : consultant (10 000 \$US), réunions (3 000 \$US) et déplacements (2 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport de vérification

12. Conformément à la décision 94/17, la demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Bénin nécessitait la présentation d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le pays pour les années 2023 à 2025. Le PNUE a indiqué que le rapport de vérification est encore en cours de finalisation et que sa remise est prévue d'ici le 30 juin 2026 et au plus tard 12 semaines avant la 99<sup>e</sup> réunion. Conformément à la décision 72/19, le transfert de tout financement approuvé pour les tranches au PNUE n'aura lieu qu'après réception par le secrétariat du rapport de vérification confirmant que le Bénin est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

#### Retards de présentation

13. La troisième tranche devait initialement être présentée en 2025. Cependant, après un changement dans le Gouvernement et la nomination d'un nouveau Directeur général de l'environnement, il a fallu plus de temps pour informer la nouvelle direction, aligner la présentation avec les nouvelles priorités institutionnelles et obtenir les autorisations internes nécessaires. Ces problèmes sont maintenant résolus. Le nouveau Directeur général est pleinement impliqué dans le processus et la présentation reflète la nouvelle direction politique et les nouvelles attentes institutionnelles.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

14. Le Gouvernement du Bénin a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2026 conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

15. Le secrétariat s'est enquis des raisons pour lesquelles la seule réunion transfrontière dans la région de la CEDEAO sur la prévention du commerce illicite n'avait pas eu lieu, malgré son approbation au titre de la première tranche, et de la réaffectation des fonds à la formation de techniciens dans les secteurs de l'armée et de la santé. Le PNUE a expliqué que, en raison de récents développements régionaux, l'activité initialement prévue n'avait pas pu être programmée. Le Bénin partage des frontières avec le Burkina Faso, le Niger, le Togo et le Nigeria ; toutefois, le Burkina Faso et le Niger ne sont plus membres de la CEDEAO, et le Nigeria est un pays anglophone, ce qui pose des problèmes supplémentaires. Ainsi, les fonds alloués ont été redirigés pour renforcer la capacité nationale par la formation de techniciens dans les secteurs de l'armée et de la santé. Bien que les techniciens en réfrigération et climatisation des secteurs de l'armée et de la santé n'aient pas été intégrés aux précédentes formations, puisqu'ils ne sont pas membres de

l'association de réfrigération et climatisation, ils représentent une composante cruciale du secteur de la réfrigération et la climatisation du pays, d'où l'importance de les impliquer dans les futurs efforts de renforcement de la capacité.

16. En réponse à la demande du secrétariat relative aux activités restantes aux centres d'excellence, dont la formation à la réfrigération et la climatisation, l'approvisionnement en équipements et la réhabilitation des centres, qui n'ont pas été achevées comme prévu pendant la première tranche, le PNUE a confirmé que toutes les activités restantes seraient terminées pendant la deuxième tranche, la livraison des équipements étant attendue d'ici la fin juin 2026, et qu'un formateur a été identifié par le SNO, le recrutement étant en cours. La formation des formateurs et la certification des techniciens seront effectuées dans les centres d'excellence.

#### Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

17. Le PNUE a confirmé que le SNO du Bénin a convenu avec le SNO du Togo de mettre en œuvre la réunion de collaboration transfrontière de la CEDEAO, conformément à la proposition pour la deuxième tranche.

#### Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

18. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le SNO a déjà commencé à collecter des données ventilées par sexe lors des ateliers, des réunions et des interactions avec les parties prenantes afin d'évaluer le niveau de participation des femmes dans les activités du projet. Des efforts sont fournis pour promouvoir la participation des femmes au sein du personnel du projet impliqué dans le suivi et la mise en œuvre, ainsi que parmi les consultants, les experts et les assistants techniques recrutés au titre du projet. À ce jour, la participation des femmes s'élève à 9 pour cent dans le cadre de la formation des douanes et à environ 11 pour cent pour la formation des techniciens en réfrigération et climatisation.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

19. Le pays fait des efforts pour garantir la pérennité à long terme des activités du PGEH tout en éliminant la consommation restante de HCFC. Afin de réduire la demande en HCFC, le pays va mettre en place une interdiction des importations d'équipements avec HCFC au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le HCFC-22 est le seul HCFC qui est encore importé et utilisé dans le secteur de l'entretien. Les importateurs, les distributeurs et les détaillants d'équipements sont déjà impliqués dans l'interdiction à venir et sensibilisés à celle-ci. Cette interdiction, en conjonction avec la capacité en cours de renforcement au sein des douanes et d'autres agences d'exécution aux frontières, aidera à garantir que l'interdiction est efficacement appliquée après son entrée en vigueur.

#### Conclusion

20. Le Bénin a fait des progrès importants lors de la mise en œuvre de la première tranche et le projet d'activités supplémentaires en matière d'efficacité énergétique progresse également. Le Gouvernement applique son système d'octroi de permis et quotas sur l'importation et l'exportation des HCFC et va mettre en place une interdiction des importations d'équipements avec HCFC au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le Bénin a atteint ses objectifs de conformité établis dans l'Accord avec le Comité exécutif, avec une consommation rapportée pour 2025 de 6,38 tonnes PAO, soit 17 pour cent de moins que les limites du Protocole de Montréal. Le taux de décaissement pour la première tranche est de 52,38 pour cent. Le PNUE s'est engagé à remettre le rapport de vérification d'ici le 30 juin 2026 et au plus tard 12 semaines avant la 99<sup>e</sup> réunion.

#### **RECOMMANDATION**

21. Le secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique

portant sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bénin et recommande également l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Bénin ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2026–2028 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUE avant que le secrétariat ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le Gouvernement du Bénin est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

|    | <b>Titre du projet</b>                                                 | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coûts d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|----|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | 210 000                             | 26 100                      | PNUE                      |